

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
solidaire

(Texte non paru au journal officiel)

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Délibération n° 142.8 du 23 novembre 2018

Portant modification de la délibération n°133.6 du 8 novembre 2016 portant création du cycle préparatoire ATPL modifiée,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Le quatrième tiret de l'article 2 de la délibération n° 133.6 du 8 novembre 2016 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« - être présenté par un club affilié ou directement par une fédération, ou par l'établissement de formation à caractère aéronautique dans lequel le candidat suit sa scolarité ou bien être titulaire du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) ou d'un autre titre aéronautique, au 1^{er} janvier de l'année de la sélection ».

Signé : Le président du conseil d'administration,

Yannick MALINGE